

FORMULE 74.36

Loi sur les tribunaux judiciaires

ORDONNANCE ENJOIGNANT À UNE PERSONNE D'ACCEPTER OU DE REFUSER D'ÊTRE NOMMÉE
FIDUCIAIRE DE LA SUCCESSION TESTAMENTAIRE

(titre conforme à la formule 59A)

SUCCESSION DE FEU *(inscrire le nom)*.

ORDONNANCE ENJOIGNANT À UNE PERSONNE D'ACCEPTER OU DE REFUSER D'ÊTRE NOMMÉE
FIDUCIAIRE DE LA SUCCESSION TESTAMENTAIRE

Une motion en vue d'obtenir la présente ordonnance a été présentée par *(inscrire le nom de l'auteur de la motion)*. Vu l'affidavit souscrit par *(inscrire le nom de l'auteur de l'affidavit)*, qui a été déposé, il appert que vous êtes désigné(e) comme fiduciaire de la succession dans un testament ou codicille du défunt, daté du *(inscrire la date)*.

1. LE TRIBUNAL ORDONNE QUE vous déposiez au greffe du tribunal une requête en vue d'obtenir un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession testamentaire, au plus tardjours après avoir reçu signification de la présente ordonnance.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE QUE si vous ne déposez pas cette requête dans le délai imparti, vous soyez réputé(e) avoir renoncé à votre droit d'être nommé(e).

DATE

.....
greffier
adresse du greffe

DESTINATAIRE :

RCP-F 74.36 (1^{er} novembre 2005)